

Déclaration de vision

L'identité religieuse et la pratique d'un culte sont au cœur de la vie du Canada et des Canadiens. La Déclaration de vision de la Conversation interreligieuse canadienne (CIC) a pour objet de **soutenir la religion dans une société pluraliste et dans la vie publique canadienne**. En qualité de membres de la Conversation interreligieuse canadienne, nous voulons promouvoir l'harmonie et le discernement spirituel au sein des religions et des communautés religieuses du Canada, renforcer les fondations morales de notre société et travailler à une meilleure réalisation de la liberté fondamentale de conscience et de religion, en vue du bien commun et de l'engagement de nos citoyens.

Droits humains et libertés fondamentales

La Charte canadienne des droits et libertés est fondée sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit. Elle reconnaît le droit de chacun à la liberté fondamentale de conscience et de religion. Le principe de la liberté religieuse est également inscrit dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Les questions du bien commun et de l'harmonie dans la société

À partir de nos positions de profond respect et de notre ferme reconnaissance du pluralisme, nous voulons également aborder ensemble les problèmes qui nuisent au bien commun de tous. Nous avons déjà travaillé ensemble aux dossiers de la pauvreté, du soin de la Terre et de l'investissement dans la paix¹.

Nous sommes aussi conscients du moment particulier que nous vivons, moment qui nous appelle à faire progresser la vérité et la réconciliation entre les peuples autochtones du Canada et les Canadiens qui sont arrivés plus tard. Cette situation nous invite à comprendre plus à fond les torts du passé et les espoirs que nous partageons pour l'avenir de vivre dans une plus grande harmonie.

Charte canadienne des droits et libertés

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit...

Article 1. Chacun a droit aux libertés fondamentales suivantes :

- (a) La liberté de conscience et de religion;
- (b) La liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres médias de communication;
- (c) La liberté d'assemblée pacifique.
- (d) La liberté d'association

¹ *Le temps du leadership et des gestes inspirés*, Partenariat interreligieux, Sommet des dirigeants religieux, juin 2010.

S'attaquer à ces questions exige à la fois de communiquer à l'interne entre nous et à l'externe avec la société et le public.

Appui local et canadien

Nous préférons promouvoir et appuyer ensemble l'établissement d'une relation et d'une collaboration interreligieuses. Nous voulons également faciliter l'engagement et le rapprochement des communautés religieuses du Canada sur les questions d'actualité. Chacune de ces dimensions, tant locale que canadienne, serait incomplète en soi.

Relations

Nous voyons là, en somme, un processus de développement organique des relations plutôt qu'un développement d'abord structurel de l'organisation. Parce que nous faisons partie de la société civile, nous avons néanmoins l'obligation d'intervenir dans les questions d'actualité. En agissant ensemble, nous pouvons aussi faire cause commune avec des groupes aux vues semblables.

Agir ensemble

La Conversation interreligieuse canadienne collaborera, dans la mesure du possible, avec les initiatives interreligieuses existantes et pourra également parrainer des initiatives et des activités interreligieuses aux paliers local, régional et fédéral et faciliter la participation à celles-ci. À moins d'avoir reçu expressément l'autorisation de tous les participants à la conversation, la Conversation interreligieuse canadienne ne parlera ni n'interviendra au nom des organismes ou des personnes figurant sur la liste des participants. De même, les participants à la Conversation interreligieuse canadienne ne sont pas tenus de participer à tous les efforts de collaboration qui peuvent émaner de la conversation entre participants; chaque participant est libre de se joindre, à leur gré, les diverses activités que la conversation peut entraîner.

D'ordinaire, les décisions seront prises lors d'une réunion de la Conversation. Lorsque des décisions doivent être prises entre réunions, les propositions seront communiquées par courriel. Les participants seront invités à répondre en indiquant leur accord ou désaccord. Toute non-réponse sera considérée comme accord avec la proposition.

Nous fonctionnons selon un modèle de prise de décision par consensus. Ceux qui ne sont pas d'accord avec des projets et plans qui ont reçu l'assentiment de la majorité des participants à une réunion seront invités à expliquer et préciser par écrit leur opinion dissidente dans les 15 jours suivant la réunion, afin que les opinions dissidentes puissent être prises en considération. Tous les participants auront ainsi le temps de reconnaître les raisons à l'appui des opinions dissidentes et, par la suite, de parvenir à un consensus, de procéder en tenant compte des réserves et avec la permission des dissidents ou d'abandonner le projet ou le plan en question.

On s'attend à ce que les participants à la Conversation paient une cotisation annuelle pour aider à appuyer les activités en cours de la Conversation. Les particuliers qui s'intéressent à la conversation, mais qui ne représentent aucune organisation donnée, sont les bienvenus en qualité d'observateurs réguliers; bien

La déclaration des Nations Unies sur les droits humains

Article 18. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

qu'ils puissent être consultés à l'occasion au sujet d'initiatives de la Conversation, leur assentiment n'est pas requis pour que lesdites initiatives soient autorisées.

Direction : présidence et secrétariat

La direction de la *Conversation interreligieuse canadienne* est assumée en rotation par une communauté de foi. Cette rotation à la direction se fait normalement à tous les trois ans.

Le président prépare et préside aux réunions. Le secrétariat fournit l'aide à l'administration et aux communications permettant de faciliter le fonctionnement de la Conversation interreligieuse canadienne.

Un Comité exécutif réduit sera constitué de représentants de traditions orientales et occidentales, afin de faciliter la collaboration.

Participation

Ceux qui se sentent attirés par cette Déclaration de vision sont invités à s'y joindre. Il s'agit ici d'une conversation ouverte et volontaire. Chaque communauté de foi est invitée à concevoir et à définir à l'interne, le cas échéant, sa participation et sa responsabilité. Tous ceux qui participent s'engagent à faire route ensemble.

Cela peut entraîner la participation d'une diversité de voix au sein d'une même communauté de foi. Ce sont les valeurs sous-tendant la présente Déclaration de vision qui définissent la participation. La sécurité et la sûreté de la conversation exigent un dialogue honnête et ouvert et des objectifs clairs.

Liste de contacts

Le secrétariat tient une liste de contacts des participants et observateurs.

Pour voir la liste des participants à la Conversation interreligieuse canadienne, consultez la section Participants de notre site Web (www.interfaithconversation.ca).

Dernière révision, février 2017